

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE  
TERRITOIRE NON ORGANISÉ**

**Aux contribuables de la susdite municipalité**

**AVIS PUBLIC**

**EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière**

**Dépôt du rôle d'évaluation triennal 2024-2025-2026 (3<sup>e</sup> année)**

Le rôle d'évaluation foncière du Territoire non organisé de la MRC de Matawinie sera, en 2026, en vigueur pour son troisième exercice financier et que toute personne peut en prendre connaissance à la MRC de Matawinie, durant les heures régulières d'ouverture du bureau.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer une demande de révision à l'égard du rôle auprès de l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) à la MRC de Matawinie, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Une telle demande de révision, pour être recevable, doit remplir les conditions suivantes :

1. Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification au rôle ou au cours de l'exercice suivant;
2. Être faite sur le formulaire prescrit à cet effet, disponible à la municipalité régionale de comté de Matawinie au 3184, 1<sup>ère</sup> avenue, Rawdon;
3. Être accompagnée de la somme d'argent déterminée à cet effet par le règlement 163-2014-1 de la Municipalité régionale de comté de Matawinie.

**DONNÉ À RAWDON, CE 8<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ.**



Edith Gravel,  
Directrice générale et greffière-trésorière